

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
05/2026

**Arrêté de circulation**

**Objet : Travaux de tirage et de raccordement de câbles dans les armoires à feu tricolores (SLT) réalisés pour le compte de la métropole de Grenoble – RD 291, rue Charles de Gaulle, chemin de la Briot**

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 14 décembre 2025 de la Société SERFIM sise 480 route d'Apremont – La Ravoire (73 490), pour le compte de la métropole, en vue d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles dans les armoires à feu tricolores (SLT) réalisés pour le compte de la métropole de Grenoble – RD 291, rue Charles de Gaulle, chemin de la Briot,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SERFIM est autorisée à effectuer à partir du 9 février 2026, des travaux de tirage et de raccordement de câbles dans les armoires à feu tricolores (SLT) réalisés pour le compte de la métropole de Grenoble – RD 291, rue Charles de Gaulle, chemin de la Briot, pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 3 :** La société SERFIM prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SERFIM.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise SERFIM devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 30 janvier 2026  
Le Maire, Cédric GARCIN.

**DESTINATAIRES :**

- Société SERFIM
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

